

REPUBLIQUE
FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un contrat d'abonnement de maintenance de vidéoprotection installée au musée lapidaire avec la société SAS COMALEC.

N ° 044-2026 / DMP

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du même code ;

Vu le contrat joint en annexe ;

DECISION

Article 1 : AUTORISE la signature d'un contrat de maintenance pour la vidéosurveillance du musée lapidaire, avec la Société SAS COMALEC, 3, rue Ferrée - 71530 CRISSEY, pour la direction des Musées et du Patrimoine.

Article 2 : PRECISE que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction, et que le montant annuel de l'abonnement est de 560 € H.T.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.



Autun, le 16 février 2026

Le Maire,

Vincent CHAUVET